

N°22/096 /DTDP/CP/SAD

DÉCISION
**portant approbation d'un contrat relatif à la maintenance des appareils de chauffage,
de traitement de l'air, de production d'eau chaude et adoucisseurs**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu le contrat de maintenance présenté par la Société HYDRO MAINTENANCE 20 rue Calmette et Guérin 78500 SARTOUVILLE, représentée par son Président, M. Patrick MONTEIRO, pour la maintenance des appareils de chauffage, de traitement de l'air, de production d'eau chaude et adoucisseurs ;

Considérant que le précédent contrat conclu avec la Société SOMUSSY pour la maintenance des appareils de chauffage, de traitement de l'air, de production d'eau chaude et adoucisseurs arrive à échéance le 30/06/2022 ;

Considérant la mise en place d'un audit des installations Chauffages, Ventilations, Climatisations pour la réalisation d'un marché public dont la consultation aura lieu en 2023 ;

Considérant l'obligation réglementaire de maintenir les appareils de chauffage, de traitement de l'air, de production d'eau chaude et adoucisseurs de la collectivité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE la signature du contrat avec la Société HYDRO MAINTENANCE 20 rue Calmette et Guérin 78500 SARTOUVILLE, représentée par son Président, M. Patrick MONTEIRO pour la maintenance annuelle des appareils pour un montant de 18 660,00 € TTC (soit 15 550,00 € HT).

ARTICLE 2 – DIT que le contrat prendra effet le 01/07/2022 pour une durée maximale d'un an soit jusqu'au 30/06/2023.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 et de l'exercice suivant.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 15 juin 2022

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

